

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 231

présenté par

M. Chiche, Mme Tuffnell, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrrière et M. Barbier

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 23 de cette proposition de loi qui a pour finalité de supprimer le crédit de réduction de peine pour les individus qui ont été condamnés pour avoir commis des infractions à l'encontre de gendarmes, policiers, pompiers ou élus.

Cet article constitue une atteinte disproportionnée aux libertés fondamentales, il est donc nécessaire de le supprimer.

Pour rappel, ce crédit est prévu à l'article 721 du Code de Procédure Pénale, il a pour finalité d'attribuer aux personnes qui ont été condamnées et qui ont fait d'importants efforts de réadaptions une réduction de peine.

Actuellement, la suppression du crédit de réduction de peine s'applique uniquement aux personnes ayant été condamnés pour des actes de terrorisme, il convient que cette exception reste unique.